



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation d'une numérotation
d'une nouvelle habitation,
rue du Saint Oger et chemin de la Montée .

N° 02.2023

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°41.2022 DU 5/12/2022

Le Maire de la commune de DEYVILLERS (Vosges),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle habitation, rue du Saint Oger et chemin de la Montée.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante rue du Saint Oger et chemin de la Montée, à une nouvelle maison de quatre appartements.

| <u>Propriétaire</u> | <u>Réf cadastrale</u> | <u>Numérotation</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|
| M. Olivier VUILLEMIN | AB 93 et AB 94 2 appartements | 15 rue du Saint OGER 15 bis rue du Saint OGER |
| M. Olivier VUILLEMIN | AB 93 et AB 94 2 appartements | 1 chemin de la Montée 3 chemin de la Montée |

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service du cadastre de la communauté d'agglomération d'Épinal
- La poste
- La DDT
- Au propriétaire,

Fait à Deyvillers, le 20/01/2023.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER



